

# ISRAËL

## I.01. Introduction

**Année d'adhésion à la Convention : 1999**

**Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport**

- Commission nationale israélienne auprès de l'UNESCO/Comité israélien pour le patrimoine mondial

## I.02. Identification des biens culturels et naturels

**Etat des inventaires nationaux**

- Trois agences ont leur propre registre : l'Administration israélienne pour les antiquités, Commission nationale israélienne auprès de l'UNESCO, le Conseil pour la sauvegarde des bâtiments et sites historiques et l'Administration israélienne pour la nature et les parcs nationaux
- La Commission nationale israélienne auprès de l'UNESCO et le Comité israélien pour le patrimoine mondial ont ordonné une étude afin de développer un système de registre national unifié

## I.03. Liste indicative

- Première Liste indicative soumise en 2000
- Révisions soumises en 2001, 2004
- La responsabilité appartient au Comité israélien du patrimoine mondial
- Des propositions sont faites au Comité israélien pour le patrimoine mondial par les parties prenantes et à travers un appel public aux ONG et aux ministères pour qu'ils proposent des sites
- Présentée par ordre géographique
- Un groupe de réflexion entièrement dédié à l'étude des sites pour la Liste indicative a été établie en 2003

## I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

**Propositions d'inscription**

- Le gouvernement est responsable des propositions d'inscription en partenariat avec l'Administration pour les antiquités, l'Administration des parcs nationaux et le Conseil de sauvegarde. La Commission nationale israélienne auprès de l'UNESCO demande aux autorités concernées de préparer des dossiers de proposition d'inscription, avec l'aide des autorités locales
- Motivations derrière la proposition d'inscription : conservation du site, honneur/prestige, travail en partenariat

- Difficultés rencontrées : manque de coopération nationale et régionale, ressources en personnel inadéquates et manque de financement
- *Région de Makteshim* - différé en 2000

**Inscriptions**

- 3 sites culturels : *Masada* (2001) ; *Vieille ville d'Acre* (2001) ; *Ville blanche de Tel-Aviv – le mouvement moderne* (2003)<sup>1</sup>

**Avantages de l'inscription**

- Honneur/prestige, conservation du site, travail en partenariat

## I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

**Législation spécifique**

- Loi sur les antiquités, Loi sur la planification et la construction, Loi sur les parcs nationaux, les réserves naturelles et les sites naturels
- Il existe une législation spéciale pour les sites du patrimoine mondial concernant la conservation du patrimoine moderne
- Plans de gestion exigés à travers les agences responsables
- La Commission nationale israélienne auprès de l'UNESCO a une autorité légale sur les questions concernant les sites sur la Liste indicative et une consultation avec le Comité israélien pour le patrimoine mondial doit être entreprise pour tout plan maître qui pourrait avoir un impacte sur les sites du patrimoine mondial

**Autres conventions**

Convention de la Haye (1954), Protocole de la Haye (1954), UNIDROIT (1995), Convention de Ramsar (1971), CMS (1979), CITES (1973), Convention sur la diversité biologique (1992)

## I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

**Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation**

- L'Administration israélienne pour les antiquités, le Conseil pour la sauvegarde des bâtiments et sites historiques, et l'Administration israélienne pour la nature et les parcs nationaux opèrent au niveau national
- Le patrimoine culturel et naturel est institutionnellement intégré à travers les différentes agences nationales

---

<sup>1</sup>Aussi: *Route de l'encens – Villes du désert du Néguev*, (2005) et *Tels bibliques – Megiddo, Hazor, Beer-Sheba* (2005).

## Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

- Les municipalités ont un comité de conservation et sont consultées
- Les ONG ne sont pas impliquées
- Le secteur privé n'est pas impliqué

### I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- Etudes pilotes spécifiques aux sites et réunions d'experts

### I.08. Ressources financières

#### Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Etat partie, et des contributions des autorités locales/régionales, collecte de fonds et financement par les ONG. Assistance financière pour les propositions d'inscription de sites et pour les plans de gestion. Elle peut être spécifique au site dans le cas des sites endommagés
- Contribution supplémentaire au Fonds du patrimoine mondial en 2003 et 2004

### I.09. Formation

#### Formation professionnelle et institutionnelle

- Besoins principaux identifiés : Assimilation de la Convention de 1972 et renforcement des capacités du personnel et au niveau des décideurs

### I.10. Coopération internationale

- Coopération avec d'autres Etats parties ; dissémination de l'information, soutien financier, échange d'experts
- Coopération avec Auschwitz pour le plan de gestion;
- Réunion d'experts du patrimoine mondial de la Grande vallée du Rift en 2002
- Pas de jumelage des sites du patrimoine mondial

### I.11. Information, sensibilisation et éducation

#### Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- La promotion des sites du patrimoine mondial est entreprise à travers des publications, films, internet aux niveaux international, national, régional et local
- Journées de sensibilisation pour les écoles locales sur les sites du patrimoine mondial, site internet, traduction
- Publication sur la conservation, participation active à la planification de développement, collecte de fonds, groupe de réflexion dédié à la question d'éducation et de formation. Pas de curriculum, excursions d'études annuelles des écoles sur les sites du patrimoine mondial

### I.12. Conclusion et actions recommandées

#### Conclusion et actions proposées

- Forces : Etablissement du Comité israélien pour le patrimoine mondial et partenariats avec les ONG et les autorités nationales
- Faiblesses : Manque de financement stable pour le fonctionnement du Comité israélien pour le patrimoine mondial

#### Actions proposées :

- Création d'un registre national des sites
- Développement d'un plan général de gestion et de plans de gestion pour tous les sites du patrimoine mondial sur la Liste indicative
- Etablir un centre de documentation et de ressources pour toutes les activités entreprises par les agences, incorporation de la *Convention du patrimoine mondial* dans la législation existante
- Développement d'une politique nationale de conservation et du Centre israélien pour le patrimoine